

Journée d'étude

Jeudi 6 juin 2024

Actualité en matière de regroupement familial



Suite à l'adoption de la loi du 22 février 2024 modifiant la loi du 15 décembre 1980 en matière de regroupement familial et à la veille d'une nouvelle législature qui sera l'héritière du projet de Code de la migration en discussion, l'ADDE propose, le temps d'une journée, de faire le point sur l'actualité en matière de regroupement familial.

Par le texte adopté en février 2024, le législateur a amorcé une énième réforme en la matière : annoncée comme la « première étape » d'une réforme en profondeur du regroupement familial à venir dans le cadre de l'adoption du futur Code de la migration, cette loi apporte d'ores et déjà des modifications importantes. Certaines viennent clarifier des situations de séjour (un droit au séjour dérivé est consacré en dehors de la procédure *9bis* pour les parents accompagnant un mineur reconnu réfugié ; le statut des membres de la famille des bénéficiaires de protection temporaire est également précisé). D'autres réaffirment certaines limites (l'ancrage d'un délai de trois mois comme étant une extension raisonnable de la minorité d'un enfant pour l'exercice du droit au regroupement familial – que l'enfant soit regroupant ou regroupé – lorsqu'il est devenu majeur au cours de la procédure d'asile donnant droit au regroupement ; l'extension de l'interdiction du regroupement en cascade à toutes les catégories de regroupants). Le texte laisse par ailleurs craindre de potentiels écueils dans l'interprétation qui y sera réservée (en instaurant une condition généralisée de « s'occuper effectivement de l'enfant » pour tout regroupement avec un enfant ainsi qu'en cadencant les conditions dans lesquelles un citoyen belge ayant exercé sa libre circulation peut être assimilé au régime plus favorable d'un regroupant citoyen de l'Union).

A côté de ce que contient ce texte, certaines transpositions se font attendre (les leçons des jurisprudences *Afrin* et *Diallo* notamment) et de nombreuses questions restent en suspens : le sort qui leur sera réservé dépendra largement du résultat des prochaines élections. Le projet de Code de la migration sur lequel le gouvernement actuel travaille depuis 2021 en concertation avec les acteurs de terrain et experts en la matière, présenté par la Secrétaire d'État en janvier 2024 et toujours en discussion à ce jour, sera en effet plus que probablement poursuivi par le prochain gouvernement.

Indépendamment des réformes en cours, la matière a soulevé et soulève encore de nombreuses questions d'interprétation et autres difficultés de mise en œuvre. Celles-ci ont donné lieu à une jurisprudence foisonnante à tous les degrés devant les juridictions belges et européennes.

Grâce au regard d'experts et d'acteurs clés de la matière, cette journée d'étude sera l'occasion de revenir sur la philosophie qui guide les réformes successives dont le droit au regroupement familial fait l'objet mais aussi de présenter l'éclairage apporté par la jurisprudence et de rendre compte des zones d'ombre qui demeurent. Elle sera également le moment de réfléchir aux éventuelles évolutions futures qui devraient être initiées en la matière.

Programme

8h30: Accueil

9h - 9h15: Mot d'introduction

Julien Wolsey (Président de l'ADDE)

9h15 - 10h: Chiffres et éléments de contexte

Céline Lepoivre (Juriste, Myria)

10h - 11h: Etat des lieux du cadre législatif belge et perspectives d'évolution

Sylvie Saroléa (Professeure, UCLouvain) et Christine Flamand (Chercheuse et chargée de cours, UCLouvain)

11h - 11h15: Pause café

11h15 - 12h: Jurisprudence choisie du Conseil du Contentieux des Étrangers

Marc Oswald (Président du CCE) et Marion Evrard (attachée-juriste au CCE)

12h - 12h45: Analyse de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne

Philippe De Bruycker (Professeur, ULB)

12h45-13h45: Pause lunch (repas non prévu)

13h45 - 14h15: Administrer le regroupement familial : construire l'indésirable, justifier l'indésirabilité

Carla Mascia (Chargée de cours, ULB)

14h15 - 14h45: Regroupement familial sous pression : travail social transnational (le droit au RF des bénéficiaires de protection internationale)

Pascal Debruyne (Politologue, Odyssee)

14h45 - 15h: Séparation de familles par la détention, présentation du rapport de février 2024

Nicolas Wéry (Jesuit Refugee Service)

15h-15h15: Pause café

15h15 - 16h30: Table ronde : Quelle évolution du regroupement familial sous la prochaine législature ?

Représentant.e.s du monde politique et praticien.ne.s (associations et avocat.e.s)

16h30-16h45: Conclusions

Julien Hardy (Avocat)

17h: FIN DES TRAVAUX

Informations pratiques

Droits d'inscription : 140 €

Travailleurs d'asbl et abonnés à la Revue du droit des étrangers : 120 €

Avocats stagiaires et étudiants : 100 €

Paiement : à la réception de votre inscription, vous recevrez une facture avec une communication structurée.

⚠ Le prix comprend la pause café. En revanche, l'ADDE ne prévoit pas le repas de midi.

Agrément :

La formation est agréée par l'OBFGB pour un total de 6,5 points de formation.

L'Institut de formation judiciaire prendra en charge les frais d'inscription (€ 140,00 p.p) des magistrats professionnels, magistrats en formation et membres du personnel de l'ordre judiciaire, pour la formation mentionnée sous rubrique, à condition qu'ils soient effectivement présents à la formation.*

Formulaire d'inscription :

Toute personne désireuse de participer à la journée de formation est invitée à remplir le formulaire d'inscription au plus tard le mercredi 5 juin à 16h.

Lieu de la formation :

Auditoire du SPF Justice, Boulevard de Waterloo 115 à 1000 Bruxelles

Contact :

Tél : 02/227 42 42

Email : secretariat@adde.be

[S'inscrire à la formation ici](#)

Ou en entrant le lien suivant dans votre barre d'adresse :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSe2pxpO0tkOxRqEVpBNuacngry2jv5JS125ydT_y2_FqcA-yw/viewform

* L'Institut de formation judiciaire ne prend pas en charge les frais éventuels des personnes qui s'inscrivent mais ne sont pas effectivement présentes. Il est toutefois permis de se faire remplacer par un collègue qui signe la liste de présence mentionnant son nom et sa fonction à côté du nom du collègue remplacé.

